

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

Procès-verbal de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à Chelsea, Québec, le 9 mars 2015 à 19h 30, sous la présidence de la mairesse Caryl Green et à laquelle étaient présents la conseillère Elizabeth Macfie et les conseillers Simon Joubarne, et Yves Béthencourt.

Étaient aussi présents Charles Ricard, directeur général/secrétaire-trésorier

Absences motivées : la conseillère Barbara Martin et les conseillers Pierre Guénard et Jean-Paul Leduc.

CONVOCAATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

48-15

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté, avec les modifications suivantes :

Ajout :

- Entente relative à l'utilisation d'une allée d'accès temporaire pour les bâtiments commerciaux du projet « La Chèvrerie du Vignoble »

En raison d'un conflit d'intérêt possible, le conseiller Yves Béthencourt mentionne qu'il devra s'abstenir de voter pour la résolution octroyant le contrat pour le service informatique et la résolution pour appuyer la municipalité de Val-des-Monts dans ses démarches auprès du MAMOT et de la CPTAQ dans le cadre d'un projet de construction d'une école primaire à Val-des-Monts.

La mairesse n'ayant plus de quorum demande de retirer les deux items suivants :

- Octroi de contrat pour le service informatique
- Résolution pour appuyer la municipalité de Val-des-Monts dans ses démarches auprès du MAMOT et de la CPTAQ dans le cadre d'un projet de construction d'une école primaire à Val-des-Monts

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

49-15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2015

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 2 février 2015, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 22 JANVIER AU 23 FÉVRIER 2015 AU MONTANT DE 1 851 340.50 \$

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES NO. 2015 – FÉVRIER À PAYER AU MONTANT DE 44 942.67 \$

DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS MENSUELS DE JANVIER 2015

50-15

AUTORISATION DE PAIEMENTS DES COMPTES À PAYER NO. 2015 – FÉVRIER

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU QU'une liste de comptes à payer pour le mois de février 2015 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 44 942.67 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois de février 2015;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51-15

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chelsea souhaite emprunter par billet un montant total de 1 649 000 \$:

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

51-15 (suite)

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
568-02	38 200 \$
592-03	46 500 \$
596-03	26 900 \$
619-04	357 800 \$
623-04	27 800 \$
696-07	16 100 \$
722-08	568 400 \$
727-08	50 800 \$
729-08	21 500 \$
734-09	161 900 \$
735-09	126 100 \$
739-09	7 600 \$
743-09	93 700 \$
746-09	32 900 \$
747-09	8 300 \$
564-02	8 000 \$
619-04	34 500 \$
693-07	22 000 \$

ATTENDU QU'aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 649 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 568-02, 592-03, 596-03, 619-04, 623-04, 696-07, 722-08, 727-08, 729-08, 734-09, 735-09, 739-09, 743-09, 746-09, 747-09, 564-02, 619-04 et 693-07 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier;

QUE ces billets soient datées du 16 mars 2015;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

ANNÉES	POUR UN MONTANT DE \$
2016	216 700 \$
2017	222 000 \$
2018	227 700 \$
2019	233 700 \$
2020	239 400 \$ (à payer en 2020)
2020	509 500 \$ (à renouveler)

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

51-15 (suite)

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Chelsea émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 16 mars 2015, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 592-03, 623-04, 722-08, 734-09, 746-09, 619-04, 693-07 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

52-15

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATION À LA SUITE DE DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu l'offre qui lui est faite de la BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 16 mars 2015 au montant de 1 649 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 568-02, 592-03, 596-03, 619-04, 623-04, 696-07, 722-08, 727-08, 729-08, 734-09, 735-09, 739-09, 743-09, 746-09, 747-09, 564-02, 619-04, 693-07. Ce billet est émis au prix de 100,00000 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

216 700 \$	2,26000 %	16 mars 2016
222 000 \$	2,26000 %	16 mars 2017
227 700 \$	2,26000 %	16 mars 2018
233 700 \$	2,26000%	16 mars 2019
748 900 \$	2,26000 %	16 mars 2020

ATTENDU QUE les billets, capital et intérêts, sont payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu d'accepter l'offre de la BANQUE ROYALE DU CANADA pour l'emprunt par billet en date du 16 mars 2015 au montant de 1 649 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

53-15

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU GROUPEMENT DES ASSURANCES DES MUNICIPALITÉS LOCALES 1 POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2005 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2006

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro QMP-2010 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2005 au 1^{er} décembre 2006;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 150 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Chelsea y a investi une quote-part de 19 470 \$ représentant 12.98% de la valeur totale du fonds;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

53-15 (suite)

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT DES ASSURANCES DES MUNICIPALITÉS LOCALES 1 POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2005 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2006

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 1^{er} décembre 2005 au 1^{er} décembre 2006 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea demande que le reliquat de 148 483.50 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2005 au 1^{er} décembre 2006;

ATTENDU QUE l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2005 au 1^{er} décembre 2006;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

53-15 (suite)

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT DES ASSURANCES DES MUNICIPALITÉS LOCALES 1 POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2005 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2006

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu d'obtenir de l'assureur Lloyds une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Municipalités Locales 1, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2005 au 1^{er} décembre 2006;

IL EST DE PLUS résolu d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Municipalités Locales 1 dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

54-15

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT DES ASSURANCES LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2009 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2010

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro QMP-2010 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2010;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 225 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Chelsea y a investi une quote-part de 15 725 \$ représentant 6.99% de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

54-15 (suite)

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT DES ASSURANCES LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2009 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2010

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2010 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea demande que le reliquat de 179 212.38 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2010;

ATTENDU QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu d'obtenir de l'assureur Lloyd's une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Laurentides-Outaouais, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2010;

IL EST DE PLUS résolu d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

55-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 921-15 – RÈGLEMENT DÉLÉGUANT À DES FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE

ATTENDU QUE ce Conseil, en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.C.c.C-27.1) peut adopter un règlement pour déléguer à un ou des fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité;

ATTENDU QU'un tel règlement doit indiquer obligatoirement, pour être valide, le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont le ou les fonctionnaires peuvent autoriser la dépense ainsi que toutes autres conditions auxquelles est faite ladite délégation;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

55-15 (suite)

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 921-15 – RÈGLEMENT DÉLÉGUANT À DES FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE

ATTENDU QUE ce Conseil désire se prévaloir de ce pouvoir de déléguer;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session spéciale de ce Conseil municipal, soit le 2 février 2015, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le règlement n° 921-15 titré « Règlement déléguant à des fonctionnaires de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

56-15

CONTRAT POUR L'UTILISATION DU SYSTÈME SYM2DUT

ATTENDU QU'il est nécessaire d'utiliser un logiciel pour la gestion des matières dangereuses en milieu de travail;

ATTENDU QUE MAERIX offre un système de gestion de matières dangereuses spécialement conçu pour les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil accepte l'offre de services reçue pour un contrat de trois ans avec MAERIX pour l'utilisation des systèmes Sym2dut et Sym2dutWeb au coût annuel de 4 415.04 \$, incluant les taxes plus un coût de 1 454.43 \$, incluant les taxes est ajouté la première année pour l'implantation et la formation du personnel;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-160-10-494 (Associations et abonnements).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

57-15

ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA DOTATION DE PERSONNEL

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une politique afin d'établir les règles concernant la dotation de personnel;

ATTENDU QUE cette politique vise à fournir un cadre de référence permettant d'attirer des candidats compétents, à mettre en place des mécanismes rigoureux et efficaces pour sélectionner les personnes dont le profil correspond aux objectifs et aux valeurs de l'organisation, à mettre en œuvre des stratégies de maintien de l'effectif et à restreindre le roulement de personnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil adopte la politique sur la dotation de personnel pour la Municipalité de Chelsea, dont l'original sera conservé sous le code de classification 112.100/34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

58-15

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL AUX COMITÉS MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que les personnes suivantes soient nommées aux comités et conseils d'administration suivants :

Maire suppléant	Pierre Guénard
Comités :	
Comité consultatif d'urbanisme et du développement durable (CCUDD)	Simon Joubarne Yves Béthencourt
Comité consultatif de loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (CLSCVC)	Pierre Guénard Elizabeth Macfie
Comité consultatif des ressources naturelles	Pierre Guénard
Représentation :	
Représentants à la Fondation Chelsea	Simon Joubarne Barbara Martin Yves Béthencourt
Représentant de la municipalité sur la Corporation d'habitation de Chelsea	Jean-Paul Leduc
Représentant pour MADA	Caryl Green
Représentant pour la politique familiale	Caryl Green
Représentante de la municipalité :	Caryl Green
• à la MRC des Collines-de-l'Outaouais	
• à la Société de transport de l'Outaouais / Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC)	
• à l'Union des municipalités du Québec	
• à la Fédération canadienne des municipalités	
Représentant substitut à la MRC et la STO / RITC	Pierre Guénard

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution n° 296-13 adoptée à la session ordinaire du conseil le 2 décembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

59-15

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE POUR L'ADHÉSION AU PLAN MUNICIPAL D'EMPLOIS POUR LES JEUNES DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE chaque année 5 000 jeunes quittent les centres jeunesse à 18 ans et doivent faire face aux défis que pose la vie autonome;

ATTENDU QUE les jeunes des centres jeunesse aspirent à une intégration au sein de leur communauté et qu'à ce titre ils veulent y contribuer;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent jouer un rôle important dans la transition de ces jeunes vers la vie adulte;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

59-15 (suite)

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE POUR L'ADHÉSION AU PLAN MUNICIPAL D'EMPLOIS POUR LES JEUNES DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'UMQ a mis sur pied, en 2009, un projet appelé « Un pont vers demain » visant une transition harmonieuse vers l'autonomie des jeunes bénéficiaires des centres jeunesse du Québec;

ATTENDU QUE ce projet reconnaît le rôle des municipalités comme agent de changement social et élève au rang des priorités la responsabilité collective de l'avenir de ces jeunes;

ATTENDU QUE l'UMQ en partenariat avec la Fondation Simple Plan et l'Association des centres jeunesse du Québec met en œuvre à partir de 2013, un plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec et invite les municipalités de toutes les régions du Québec à y participer;

ATTENDU QUE ce plan est une belle façon de permettre à ces jeunes de prendre contact avec le milieu municipal et le monde du travail;

ATTENDU QUE l'UMQ s'engage par ce partenariat à verser une subvention si l'embauche de ces jeunes nécessite des frais et de l'encadrement supplémentaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire joindre ce mouvement de solidarité envers les jeunes des centres jeunesse du Québec visant leur intégration harmonieuse dans la société civile en leur donnant notamment des possibilités de développer leur employabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que la Municipalité de Chelsea signifie son intérêt à l'Union des municipalités du Québec pour le Plan municipal d'emplois des jeunes des centres jeunesse et par conséquent, réserve deux (2) emplois d'été dans le cadre de ce programme;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mandate la conseillère aux ressources humaines pour procéder à la dotation des postes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60-15

RECONNAISSANCE DU CONSEIL À UNE RÉSIDENTE POUR LE PRIX « FONDATION BOURSIERS LORAN »

ATTENDU QUE ce conseil reconnaît les réalisations des jeunes personnes qui résident dans la communauté;

ATTENDU QUE la « Fondation boursiers Loran » est un prix d'excellence supérieure et qui a pour objet de reconnaître des jeunes étudiants Canadiens en accordant une bourse d'étude renouvelable qui comprend une allocation annuelle de 9 000.00 \$ et une dispense complète des frais de scolarité à l'une des 25 universités participantes;

ATTENDU QUE chaque année la « Fondation boursiers Loran » sélectionne 30 étudiants comme boursier Loran, parmi environ 3500 candidatures;

ATTENDU QUE la « Fondation boursiers Loran » récompense ces jeunes étudiants Canadiens qui font preuve de détermination, d'engagement envers la communauté, de caractère et de leadership;

ATTENDU QUE Mme Caitlin Grady a démontré sa passion, sa détermination et son initiative à travers son travail pour développer plus de programmes et de possibilités pour les jeunes de Chelsea;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

60-15 (suite)

RECONNAISSANCE DU CONSEIL À UNE RÉSIDENTE POUR LE PRIX « FONDATION BOURSIERS LORAN »

ATTENDU QUE Mme Caitlin Grady est grandement impliquée dans plusieurs comités axés sur la jeunesse et qu'elle est notamment vice-présidente de la Table Jeunesse des Collines-de-l'Outaouais, un conseil régional des jeunes pour engager les jeunes dans la région sur le plan politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil reconnaît et félicite Mme Caitlin Grady pour sa bourse Loran et lui souhaite une riche expérience d'apprentissage universitaire au cours des prochaines années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 925-15 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 786-11 – CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (CCUDD) ET LES MODALITÉS DE RÉGIE INTERNE

Le conseiller Yves Béthencourt donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 925-15 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 786-11 – Constitution du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable et les modalités de régie interne » sera présenté pour adoption;

Ce Conseil, en vertu de l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) peut par règlement constituer un comité consultatif d'urbanisme et attribuer à ce comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction;

Copie du projet de règlement ayant été remis aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Yves Béthencourt, conseiller

AVIS DE MOTION N° 926-15 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 856-13 – CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES ET LES MODALITÉS DE RÉGIE INTERNE

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 926-15 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 856-13 – Constitution du comité consultatif des ressources naturelles et les modalités de régie interne » sera présenté pour adoption;

Ce Conseil, en vertu de l'article 82 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1) peut nommer des comités afin d'examiner et d'étudier des questions quelconques;

Copie du projet de règlement ayant été remis aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Simon Joubarne, conseiller

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

AVIS DE MOTION N° 927-15 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 895-14 – CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET LES MODALITÉS DE RÉGIE INTERNE

Le conseiller Yves Béthencourt donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 927-15 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 895-14 – Constitution du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire et les modalités de régie interne » sera présenté pour adoption;

Ce Conseil, en vertu de l'article 82 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1) peut nommer des comités afin d'examiner et d'étudier des questions quelconques;

Copie du projet de règlement ayant été remis aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Yves Béthencourt, conseiller

61-15

CHANGEMENTS RELATIFS AU FINANCEMENT DES PROJETS RÉALISÉS PAR L'ENTREMISE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec est le seul programme gouvernemental permettant le développement de nouveaux logements communautaires;

ATTENDU QUE, suite à de nombreuses consultations publiques tenues à Chelsea en 2009-2010, la Municipalité de Chelsea a adopté une politique pour les aînés en juin 2011 qui a pour bût d'améliorer la qualité de vie des aînés de notre communauté et de les maintenir dans leur milieu de vie;

ATTENDU QUE cette politique se dote d'un plan d'action qui préconise la création de logements abordables, adaptés aux besoins des aînés de Chelsea;

ATTENDU QUE présentement, il n'y a aucune offre de logements abordables, adaptés aux besoins des aînés dans la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'il y a plus de 80 personnes sur la liste d'attente officielle de la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE la hausse des coûts de réalisation maximaux admissibles (CMA) permettait un rapprochement aux coûts réels du marché;

ATTENDU QUE les subventions pour les régions éloignées avaient pour objectif de stimuler l'activité économique, l'occupation du territoire, la création d'emplois et ainsi permettre à certaines d'entre elles, aux prises avec des taux d'inoccupation avoisinant 0%, d'agir concrètement sur la problématique du logement

ATTENDU QUE plusieurs projets de logements communautaires, incluant celui de la Corporation d'habitation de Chelsea dans le secteur Farm Point, sont sérieusement menacés par les changements au programme AccèsLogis;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea contribue, depuis 2013, à combler le manque à gagner en versant une somme annuelle de 30 000\$ envers la réalisation de ce projet important visant à permettre aux aînés de Chelsea de vieillir en place;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

61-15 (suite)

CHANGEMENTS RELATIFS AU FINANCEMENT DES PROJETS RÉALISÉS PAR L'ENTREMISE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

ATTENDU QUE lors des négociations du pacte fiscal transitoire en 2014, le gouvernement du Québec écartait toute autre compression directe ou indirecte envers les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil appui l'UMQ dans sa demande au gouvernement du Québec de revenir sur sa décision et d'accorder un financement suffisant afin de maintenir les mesures temporaires pour les projets dont 3000 unités ont déjà été réservées et; dans sa demande au gouvernement du Québec d'assouplir les règles du programme AccèsLogis en révisant les paramètres, pratiques, normes et exigences afin de favoriser une réduction des coûts et ainsi faciliter la réalisation de projets de logement communautaires partout au Québec;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à Madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau, ministre de la Justice et Procureure générale du Québec, ministre de la Condition féminine et ministre responsable de la région de l'Outaouais, et au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

62-15

PROLONGEMENT DE LA DATE D'ÉCHÉANCE POUR LE PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE le projet d'assainissement des eaux usées, bénéficie d'une aide financière provenant des gouvernements fédéral et provincial dans le cadre du volet du Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ);

ATTENDU QUE selon le protocole d'entente signé avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), la date d'échéance de fin des travaux admissibles à l'aide financière ne peut être postérieure au 31 décembre 2015 et que seul le ministre peut autoriser un prolongement;

ATTENDU QUE le projet a subi de sérieux retards dus au délai pour l'approbation des règlements d'emprunt;

ATTENDU QUE les travaux devraient se terminer en novembre 2015;

ATTENDU QU'à ce jour, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) n'a pas encore émis le certificat d'autorisation pour l'usine de traitement des eaux usées et que cela a pour effet de retarder le début de sa construction;

ATTENDU QUE dû à ce retard, la facture finale ne pourra être reçue avant la fin de septembre 2016;

ATTENDU QUE suite à la terminaison des travaux, la municipalité a besoin d'un délai supplémentaire afin de recevoir les factures, d'obtenir l'approbation de paiement par le génie-conseil et de préparer la reddition de compte ainsi que son audit externe;

ATTENDU QUE le MAMOT nous a informé qu'un délai supplémentaire peut être demandé par la municipalité;

ATTENDU QUE ce Conseil demande officiellement au ministre du MAMOT l'approbation de prolonger la date d'échéance au 31 décembre 2016;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

62-15 (suite)

PROLONGEMENT DE LA DATE D'ÉCHÉANCE POUR LE PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le conseil municipal fasse parvenir cette résolution au ministre du MAMOT demandant son approbation pour prolonger la date d'échéance du projet d'assainissement des eaux usées du secteur Centre-Village au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

63-15

ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE ALLÉE D'ACCÈS TEMPORAIRE POUR LES BÂTIMENTS COMMERCIAUX DU PROJET « LA CHÈVRERIE DU VIGNOBLE »

ATTENDU QUE le Vignoble de Chelsea Inc. a besoin d'une allée d'accès sur son lot n° 5 423 992 au cadastre du Québec, dans le but de desservir les bâtiments commerciaux du projet, par le chemin municipal du Vignoble;

ATTENDU QUE la propriété du Vignoble de Chelsea Inc. est également desservie par une allée d'accès existante qui aboutit à la route 105, mais dont l'état actuel n'est pas adéquat pour les besoins d'un projet commercial de cette envergure;

ATTENDU QUE la Municipalité deviendra propriétaire de la route 105 en avril 2015 et qu'elle exigera de la part du Vignoble de Chelsea Inc. que l'accès principal et permanent de son projet commercial soit l'allée d'accès qui aboutit à la route 105;

ATTENDU QUE le Vignoble de Chelsea Inc. souhaite lancer ses opérations dès le mois de mars 2015 et qu'il préfère profiter de l'allée qui mène au chemin du Vignoble pour une période temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil autorise le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, à signer l'entente relative à l'utilisation d'une allée d'accès temporaire pour les bâtiments commerciaux du projet « La Chèvrerie du Vignoble » au nom de la municipalité et tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 3 DÉCEMBRE 2014, DOCUMENT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

64-15

DÉROGATION MINEURE – 10, CHEMIN MCCARTHY

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 10, chemin McCarthy a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de régulariser la marge avant du bâtiment principale dont la véranda (verrière) est située à une distance de 1,43 mètre de la limite de propriété au lieu de 4,5 mètres tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, en faveur du lot 3 031 404 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 4 février 2015, et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

64-15 (suite)

DÉROGATION MINEURE – 10, CHEMIN MCCARTHY

ATTENDU QU'un avis public, en conformité à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 12 février 2015 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde cette dérogation mineure afin de régulariser la marge avant du bâtiment principale dont la véranda (verrière) est située à une distance de 1,43 mètre de la limite de propriété au lieu de 4,5 mètres tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, en faveur du lot 3 031 404 au cadastre du Québec; propriété aussi connue comme le 10, chemin McCarthy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65-15

DÉROGATION MINEURE – 30, CHEMIN WRIGHT (1 DE 2)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 30, chemin Wright a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de régulariser la marge arrière d'un abri d'auto construit à une distance de 2,0 mètres de la limite de propriété au lieu de 4,5 mètres tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05; et ce, sur le lot 2 636 296 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 4 février 2015 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 12 février 2015 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde cette dérogation mineure afin de régulariser la marge arrière d'un abri d'auto construit à une distance de 2,0 mètres de la limite de propriété au lieu de 4,5 mètres tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 2 636 296 au cadastre du Québec; propriété aussi connue comme le 30, chemin Wright.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

66-15

DÉROGATION MINEURE – 30, CHEMIN WRIGHT (2 DE 2)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 30, chemin Wright a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de régulariser la hauteur d'un abri d'auto construit à 6,85 mètres au lieu de 6,5 mètres, tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 2 636 296 au cadastre du Québec;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

66-15 (suite)

DÉROGATION MINEURE – 30, CHEMIN WRIGHT (2 DE 2)

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 4 février 2015 et recommande d'accorder cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 12 février 2015 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde cette dérogation mineure afin de régulariser la hauteur d'un abri d'auto construit à 6,85 mètres au lieu de 6,5 mètres, tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 2 636 296 au cadastre du Québec; propriété aussi connue comme le 30, chemin Wright.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

67-15

DÉROGATION MINEURE – LOT 5 636 315 AU CADASTRE DU QUÉBEC (IGA FARM POINT)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le futur site du IGA Farm Point en bordure de la route 105, a déposé à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment principale destiné à un usage commercial ayant une superficie de 3 148,5 mètres carrés au lieu de 3 098,1 mètres carrés tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 5 636 315 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 4 février 2015 et recommande d'accorder cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 12 février 2015 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde cette dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment principale destiné à un usage commercial ayant une superficie de 3 148,5 mètres carrés au lieu de 3 098,1 mètres carrés tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le futur site du IGA Farm Point en bordure de la route 105;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

67-15 (suite)

DÉROGATION MINEURE – LOT 5 636 315 AU CADASTRE DU QUÉBEC (IGA FARM POINT)

QUE cette dérogation mineure amende la résolution numéro 75-13 quant à la superficie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

68-15

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 168, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le locataire de l'immeuble situé sur le lot 2 635 769 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 168, chemin Old Chelsea, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une enseigne commerciale détachée du bâtiment de 1,21 m x 1,47 m pour une superficie totale de 1,78 mètre carré annonçant le restaurant « Tante Carole »; qu'elle sera composée de bois contre-plaqué, couverte d'aluminium avec le logo; qu'elle sera installée sur le poteau en bois existant utilisé par l'ancien restaurant et elle possédera un éclairage vers le bas;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 4 février 2015 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-141 relatif au lot 2 635 769 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 168, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

69-15

SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'UN SYSTÈME SEPTIQUE EMPIÉTANT DANS L'EMPRISE DU CHEMIN MUNICIPAL MCCARTHY – 10, CHEMIN MCCARTHY

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 031 404 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 10, chemin McCarthy, a présenté demande afin d'obtenir une servitude de tolérance d'empiètement qui permettra de régulariser l'emplacement d'un système septique et d'un muret empiétant sur l'immeuble connu comme le lot 3 264 967 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le chemin municipal McCarthy; le tout tel que démontré sur le plan de Steve Tremblay arpenteur géomètre datée du 3 décembre 2014, dossier 99287 et de ces minutes 4387;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de développement durable et le Service des travaux publics et des infrastructures ont effectué une visite des lieux et ont constaté que l'emplacement du système septique et du muret ne nuisent d'aucune façon aux opérations d'entretien du réseau routier;

ATTENDU QUE la recommandation du Service de l'urbanisme et de développement durable et du Service des travaux publics et des infrastructures est d'accorder cette servitude;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

69-15

SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'UN SYSTÈME SEPTIQUE EMPIÉTANT DANS L'EMPRISE DU CHEMIN MUNICIPAL MCCARTHY – 10, CHEMIN MCCARTHY

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil accorde une servitude de tolérance d'empiètement qui permettra de régulariser l'emplacement d'un système septique et d'un muret empiétant sur l'immeuble connu comme le lot 3 264 967 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le chemin municipal McCarthy; le tout tel que démontré sur le plan de Steve Tremblay arpenteur géomètre datée du 3 décembre 2014, dossier 99287 et de ces minutes 4387;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution;

QUE lorsque que le système septique devra être remplacé, le nouveau champ septique devra être construit sur le lot 3 031 404 en conformité avec les règlements en vigueur;

QUE la Municipalité pourra demander au propriétaire le déplacement du mur avec un préavis de six (6) mois;

QU'il soit prévu que tous les frais encourus pour le déplacement du mur soient à la charge du propriétaire.

QU'il soit prévu que tous les frais encourus pour la réalisation de cette servitude soient à la charge du propriétaire de l'immeuble visé par cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70-15

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE FINANCEMENT DE LA FCM POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE la Municipalité, dans le cadre du programme de plan d'action d'aménagement de quartier durable, désire s'engager à développer un plan d'action qui couvrira des objectifs de durabilité, des cibles précises, des action et une stratégie de mise en œuvre et de suivi;

ATTENDU QUE la Municipalité demande à la FCM une subvention d'un montant de 15 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à affecter 15 000 \$ de son budget à cette initiative, une contribution équivalente à 50 % des coûts du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité contribuera aussi en nature par des actions telles que des salles de rencontre pour les consultations et des ressources humaines pour offrir un appui logistique pendant le projet et que la contribution est estimé à une valeur de 3 000 \$;

ATTENDU QUE le programme du fond municipal vert de la FCM propose une subvention qui servirait à couvrir les frais associés avec la réalisation d'un plan d'action de développement durable pour la Municipalité;

ATTENDU QUE l'obtention de ce financement est un élément essentiel pour la tenue de ce projet;

ATTENDU QUE la demande de subvention auprès de la FCM doit être soutenue d'une résolution officielle du conseil;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

70-15 (suite)

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE FINANCEMENT DE LA FCM POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil confirme la demande de subvention dans le cadre de financement de la FCM pour la réalisation d'un plan de développement durable;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-470-00-419 (Honoraires professionnels – autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

71-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 916-15 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN KINGSMERE ENTRE LE CHEMIN SWAMP ET LA LIMITE OUEST DU CHEMIN KINGSMERE, LES CHEMINS SWAMP ET BARNES, LE CHEMIN DE LA MONTAGNE ENTRE LES CHEMINS BEAMISH ET TOWNLINE, LES CHEMINS HUDSON, PADDEN, NORDIK, CECIL, BOISJOLI, MILL, PRESTON, DE LA COLLINE, VERSANT SUD, DES HAUTS-BOIS, BOISCHATEL, BEAUSÉJOUR, LONERGAN, BOLAND, CHURCH ET GILMOUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire modifier la limite de vitesse sur le chemin Kingsmere entre le chemin Swamp et la limite ouest du chemin Kingsmere, les chemins Swamp et Barnes, le chemin de la Montagne entre les chemins Beamish et Townline, les chemins Hudson, Padden, Nordik, Cecil, Boisjoli, Mill, Preston, de la Colline, Versant Sud, des Hauts-Bois, Boischatel, Beauséjour, Lonergan, Boland, Church et Gilmour;

ATTENDU QUE l'étude de Détermination des limites des vitesses sur le réseau routier municipal – Municipalité de Chelsea (CIMA+, 2010) recommandait de modifier les limites de vitesse sur le chemin Kingsmere, entre le chemin Swamp et la limite ouest du chemin Kingsmere, les chemins Swamp et Barnes, le chemin de la Montagne entre les chemins Beamish et Townline, les chemins Hudson, Padden, Nordik, Cecil, Boisjoli, Mill, Preston, de la Colline, Versant Sud, des Hauts-Bois, Boischatel, Beauséjour, Lonergan, Boland, Church, Gilmour;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session ordinaire de ce conseil municipal, soit le 2 février 2015, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le règlement n° 916-15 titré « Règlement modifiant la limite de vitesse sur le chemin Kingsmere entre le chemin Swamp et la limite ouest du chemin Kingsmere, les chemins Swamp et Barnes, le chemin de la Montagne entre les chemins Beamish et Townline, les chemins Hudson, Padden, Nordik, Cecil, Boisjoli, Mill, Preston, de la Colline, Versant Sud, des Hauts-Bois, Boischatel, Beauséjour, Lonergan, Boland, Church et Gilmour », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

AVIS DE MOTION N° 922-15 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LES CHEMINS MUSIE, MUSIE LOOP, SOUTHRIDGE, DU SENTIER, DES PRUCHES, OJAI, OLD TRAIL, JAMES, ARTHUR, CAMPAGNA, KLOMAC, SERVICE, FERGUSON (PARTIE MUNICIPAL), ASHLEY, SARAH, JASMIN, RADAPAW, BEAMISH, CADILLAC, DU PARC

La conseillère Elizabeth Macfie donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 922-15 intitulé « Règlement modifiant la limite de vitesse sur les chemins Musie, Musie Loop, Southridge, du Sentier, des Pruches, Ojai, Old Trail, James, Arthur, Campagna, Klomac, Service, Ferguson (partie municipale), Sarah, Jasmin, Radapaw, Beamish, Cadillac, du Parc » sera présenté pour adoption;

Le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, la Municipalité désire modifier la vitesse sur les chemins Musie, Musie Loop, Southridge, du Sentier, des Pruches, Ojai, Old Trail, James, Arthur, Campagna, Klomac, Service, Ferguson (partie municipale), Sarah, Jasmin, Radapaw, Beamish, Cadillac, du Parc,;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Elizabeth Macfie, conseillère

AVIS DE MOTION N° 923-15 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 3 169 100 \$ NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET L'ACQUISITION DE VÉHICULES

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 923-15 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 3 169 100 \$ nécessaire à la réalisation de travaux de voirie et l'acquisition de véhicules » sera présenté pour adoption;

Le coût des travaux, l'acquisition des véhicules ainsi que l'emprunt résultant seront à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Simon Joubarne, conseiller

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

AVIS DE MOTION N° 924-15 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 335 300 \$ NÉCESSAIRE À LA RÉFECTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 924-15 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 335 300 \$ nécessaire à la réfection de bâtiments municipaux » sera présenté pour adoption;

Le coût de ces travaux et de l'emprunt résultant sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Simon Joubarne, conseiller

AVIS DE MOTION N° 928-15 – RÈGLEMENT DE TARIFICATION CONCERNANT L'AJOUT DE BÉNÉFICIAIRES DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DONT LEURS PROPRIÉTÉS EST RIVERAINES AUX TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 928-15 intitulé « Règlement de tarification concernant l'ajout de bénéficiaires des services d'aqueduc et d'égout dont leurs propriétés est riveraines aux travaux d'infrastructures » sera présenté pour adoption;

Les propriétés visées par les demandes de certains citoyens pour être éventuellement desservis par les nouveaux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire ne sont pas assujetties aux dispositions de remboursement des règlements d'emprunts adoptés pour financer les coûts de construction des réseaux municipaux mis en place en bordure de leurs propriétés et ils ne peuvent pas, en toute équité, bénéficier d'un raccordement sans le paiement d'une quote-part équivalente aux coûts réels des infrastructures municipales construites le long de celles-ci;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Simon Joubarne, conseiller

AVIS DE MOTION N° 929-15 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DES COMPTEURS D'EAU DANS LES ÉDIFICES ÉTABLIS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA – SECTEUR CENTRE-VILLAGE

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 929-15 intitulé « Règlement concernant l'installation et l'entretien des compteurs d'eau dans les édifices établis sur le territoire de la municipalité de Chelsea – secteur Centre-Village » sera présenté pour adoption;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

(suite)

AVIS DE MOTION N° 929-15 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DES COMPTEURS D'EAU DANS LES ÉDIFICES ÉTABLIS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA – SECTEUR CENTRE-VILLAGE

La Municipalité peut, par règlement, établir des règles relatives à l'économie de l'eau potable conformément à l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Simon Joubarne, conseiller

72-15

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ISOLATION DES SALLES DE RANGEMENT AU CENTRE MEREDITH

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2015, l'isolation des salles de rangement au Centre Meredith a été approuvée;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) entrepreneurs pour l'isolation des salles de rangement au Centre Meredith;

ATTENDU QUE suite à la demande de prix, trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits :

SOUSSIONNAIRES	– PRIX (avec taxes)
8633509 Canada Inc. (Construction JPL)	30 594.85 \$
Construction G.M.R. Associés Inc.	44 771.74 \$
176026 Canada Inc. (Amor Construction)	57 000.65 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par 8633509 Canada Inc. (Construction JPL) est conforme;

ATTENDU QUE les travaux d'isolation des salles de rangement au Centre Meredith seront financés par règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil octroie le contrat pour l'isolation des salles de rangement au Centre Meredith au montant de 30 594.85 \$, incluant les taxes, à 8633509 Canada Inc. (Construction JPL), conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt no. 924-15 par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT);

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

72-15 (suite)

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ISOLATION DES SALLES DE RANGEMENT AU CENTRE MEREDITH

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 23-080-00-722 (Bâtiments – Loisirs et culture), règlement d'emprunt no. 924-15, pour l'isolation des salles de rangement au Centre Meredith.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

73-15

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DIX (10) ROUES AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2015, le remplacement du camion #105 a été approuvé ;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues avec équipement de déneigement ;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits :

SOUSSIONNAIRES	– PRIX (avec taxes)
Globocam (Montréal) Inc.	221 541.88 \$
Équipements Lourds Papineau Inc.	222 128.62 \$

ATTENDU QUE ces soumissions ont été analysées par le Service des travaux publics et des infrastructures et par RPGL avocats, s.e.n.c.r.l.;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Globocam (Montréal) Inc. n'est pas conforme;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Équipements Lourds Papineau Inc. est conforme;

ATTENDU QUE le camion dix (10) roues avec équipement de déneigement sera financé par règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce conseil octroie le contrat pour l'achat d'un camion dix (10) roues avec équipement de déneigement au montant de 222 128.62 \$, incluant les taxes, à Équipements Lourds Papineau Inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt no. 923-15 par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT);

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt no. 923-15, pour l'achat du camion dix (10) roues avec équipement de déneigement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

74-15

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION CHEVROLET SILVERADO 2500 HD AVEC HAILLON HYDRAULIQUE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2015, le remplacement du camion #111 a été approuvé ;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres par invitation auprès de quatre (4) concessionnaires pour l'acquisition d'un camion Chevrolet Silverado 2500HD avec haillon hydraulique;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres par invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), une (1) soumission a été reçue dans les délais prescrits :

SOUSSIONNAIRE	– PRIX (avec taxes)
Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée.	48 827.58 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée. est conforme;

ATTENDU QUE le camion Chevrolet Silverado 2500HD avec haillon hydraulique sera financé par règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil octroie le contrat pour l'achat d'un camion Chevrolet Silverado 2500HD avec haillon hydraulique au montant de 48 827.58 \$, incluant les taxes, à Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt no. 923-15 par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT);

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt no. 923-15, pour l'achat du camion Chevrolet Silverado 2500HD avec haillon hydraulique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

75-15

SOUSSION POUR L'ACQUISITION D'UNE REMORQUE TRANSPORTEUR ET D'UN TRACTEUR À PELOUSE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2015, l'achat d'une remorque transporteur ainsi que le remplacement d'un tracteur à pelouse ont été approuvés;

ATTENDU QU'afin d'effectuer l'achat de ces équipements, le Service des travaux publics et des infrastructures doit procéder à une demande de prix auprès de concessionnaires;

ATTENDU QUE l'achat de la remorque transporteur sera remboursé par une affectation des activités de fonctionnement et l'acquisition du tracteur à pelouse sera financé par le fond de roulement;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

75-15 (suite)

SOUSSION POUR L'ACQUISITION D'UNE REMORQUE TRANSPORTEUR ET D'UN TRACTEUR À PELOUSE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil autorise le Service des travaux publics et des infrastructures à procéder à une demande de prix pour l'achat d'une remorque transporteur ainsi qu'un tracteur à pelouse;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

76-15

SOUSSION POUR LE RECHARGEMENT DES CHEMINS 2015

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2015, des travaux de rechargement ont été approuvés;

ATTENDU QUE ces travaux seront effectués sur les chemins de la Colline, des Hauts-Bois, du Versant Sud, Lilsam, Montée des Cerisiers et Preston;

ATTENDU QU'afin d'effectuer lesdits travaux le Service des travaux publics et des infrastructures doit procéder à des appels d'offres publics pour l'achat de matériel granulaire nécessaire au rechargement;

ATTENDU QUE les travaux de rechargement seront remboursés par une affectation des activités de fonctionnement ainsi que par règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil autorise le Service des travaux publics et des infrastructures à procéder à des appels d'offres publics pour l'achat de matériel granulaire nécessaire au rechargement des chemins de la Colline, des Hauts-Bois, du Versant Sud, Lilsam, Montée des Cerisiers et Preston;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

77-15

SOUSSION POUR LE TRAITEMENT DE SURFACE DES CHEMINS 2015

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2015, des travaux de rechargement et de traitement de surface ont été approuvés;

ATTENDU QUE ces travaux seront effectués sur les chemins Belle-Terre, Deschênes, du Barrage, du Pont, du Ravin, Reid, Meredith, Minnes ainsi que le stationnement du Centre Meredith;

ATTENDU QU'afin d'effectuer lesdits travaux, le Service des travaux publics et des infrastructures doit procéder à des appels d'offres publics pour l'achat de matériel granulaire nécessaire au rechargement ainsi que les travaux de traitement de surface;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

77-15 (suite)

SOUSSION POUR LE TRAITEMENT DE SURFACE DES CHEMINS 2015

ATTENDU QUE les travaux de rechargement et de traitement de surface seront financés par règlement d'emprunt ainsi que par la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil autorise le Service des travaux publics et des infrastructures à procéder à des appels d'offres publics pour l'achat de matériel granulaire nécessaire au rechargement ainsi que les travaux de traitement de surface sur les chemins Belle-Terre, Deschênes, du Barrage, du Pont, du Ravin, Reid, Meredith, Minnes et le stationnement du Centre Meredith;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

78-15

SOUSSION POUR LE PAVAGE DES CHEMINS BURNETT, HERITAGE, LORETTA ET DE LA ROUTE 105, ENTRE LES CHEMINS LARRIMAC ET DE LA RIVIERE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2015, le pavage des chemins Burnett, Héritage, Loretta et de la Route 105, entre les chemins Larrimac et de la Rivière, a été approuvé;

ATTENDU QU'afin d'effectuer ledit pavage, le Service des travaux publics et des infrastructures doit procéder à un appel d'offres public;

ATTENDU QUE le pavage des chemins Burnett, Héritage, Loretta et de la Route 105 sera financé par règlement d'emprunt ainsi que par la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce conseil autorise le Service des travaux publics et des infrastructures à procéder à des appels d'offres publics pour le pavage des chemins Burnett, Héritage, Loretta et de la Route 105, entre les chemins Larrimac et de la Rivière;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

79-15

SOUSSION POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT À L'INTÉRIEUR DE L'HÔTEL-DE-VILLE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2015, des travaux de réaménagement intérieur de l'hôtel de ville ont été approuvés ;

ATTENDU QUE ces travaux consistent à réaménager l'accueil, à remplacer la porte d'issue arrière ainsi qu'à effectuer le cloisonnement vitrée de la section mairie;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

79-15 (suite)

SOUSSION POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT À L'INTÉRIEUR DE L'HÔTEL-DE-VILLE

ATTENDU QU'afin d'effectuer lesdits travaux, le Service des travaux publics et des infrastructures doit procéder à une demande de prix auprès d'entrepreneurs;

ATTENDU QUE les travaux de réaménagement intérieur de l'hôtel de ville seront remboursés par le surplus non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce conseil autorise le Service des travaux publics et des infrastructures à procéder à une demande de prix pour réaménager l'accueil, remplacer la porte d'issue arrière et cloisonner une section de la mairie;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

80-15

SOUSSION POUR LE REVÊTEMENT ET L'ISOLATION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL-DE-VILLE ET LE REVÊTEMENT DE LA CASERNE NO. 1 ET DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2015, le revêtement et l'isolation de la toiture de l'hôtel de ville ainsi que le revêtement de la toiture de la caserne no.1 et du garage municipal ont été approuvés ;

ATTENDU QU'afin d'effectuer lesdits travaux, le Service des travaux publics et des infrastructures doit procéder à un appel d'offres public;

ATTENDU QUE les travaux de réfection des toitures seront financés par règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil autorise le Service des travaux publics et des infrastructures à procéder à des appels d'offres publics pour le revêtement et l'isolation de la toiture de l'hôtel de ville ainsi que le revêtement de la toiture de la caserne no.1 et du garage municipal;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

81-15

SOUSSION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN BUREAU ADDITIONNEL AU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE les travaux de réaménagement de bureaux au garage municipal ont été repoussés en 2016 ;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un bureau additionnel pour le service de l'entretien est primordial;

ATTENDU QU'afin d'effectuer lesdits travaux, le Service des travaux publics et des infrastructures doit procéder à une demande de prix auprès d'entrepreneurs;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

81-15 (suite)

SOUSSION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN BUREAU ADDITIONNEL AU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE les travaux pour l'aménagement d'un bureau au garage municipal seront remboursés par le surplus non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil autorise le Service des travaux publics et des infrastructures à procéder à une demande de prix pour aménager un bureau additionnel au garage municipal;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

82-15

INSTALLATION DES PANNEAUX DE PASSAGE POUR ACTIVITÉS SPORTIVES

ATTENDU QUE deux traverses de piétons ont été marquées sur la chaussée sur le chemin suivant :

- 1148, Route 105 – club de golf Larrimac (2)

ATTENDU QUE ces passages sont à proximité d'un centre d'activités sportives (le club de golf Larrimac);

ATTENDU QU'il n'y a aucune signalisation qui règle la circulation à moins de 100 m de l'endroit où les passages peuvent être situés;

ATTENDU QUE le passage est tracé le plus perpendiculairement possible au chemin public;

ATTENDU QUE lorsque des passages pour activités sportives doivent être signalisés, le panneau D-270-2 en indique la présence aux usagers de la route;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que des enseignes indiquant les passages pour activités sportives (D-270-2) soient installées en conformité avec le dessin normalisé 024F du Tome V, chapitre 3 du Ministère de Transport du Québec;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

83-15

PAIEMENT DE LA FACTURE 2015 DE RÉFRIGÉRATION ET GAZ CENTRE-VILLE LTÉE À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution no. 365-14 le 17 décembre 2014, la compagnie Réfrigération et Gaz Centre-Ville Ltée a obtenu le contrat pour l'installation d'un système de chauffage radiant au garage municipal pour un montant de 15 619.35 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'une dépense supplémentaire avait été approuvée pour le déplacement de l'évacuateur au plafond au montant de 793.33 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la dépense totale avait été prévue au budget 2014;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

83-15 (suite)

PAIEMENT DE LA FACTURE 2015 DE RÉFRIGÉRATION ET GAZ CENTRE-VILLE LTÉE À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE les travaux pour l'installation du système de chauffage radiant au garage municipal ont été reportés en janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil autorise cette dépense de 14 986.97 \$, taxes nettes, et autorise une affectation de 14 986.97 \$ du poste budgétaire d'excédent non affecté 59-110-00-000 au poste budgétaire d'affectation excédent non affecté 03-410-00-000;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

84-15

PAIEMENT DES FACTURES 2015 POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS AU CENTRE MEREDITH À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QU'afin d'assurer l'ouverture de l'aréna du centre Meredith au mois de janvier 2015, divers travaux ont dû être effectués;

ATTENDU QUE les dépenses suivantes avaient été prévues au budget 2014 :

Fournisseur	Montant (incluant taxes)	Description
Trane Canada ULC	3 012.35 \$	Vérification et réparation du refroidisseur
D-Tech environnemental Inc.	1 037.07 \$	Calibration et ajout de détecteurs de gaz

ATTENDU QUE ces travaux ont été reportés en janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil autorise cette dépense de 3 697.66 \$, taxes nettes, et autorise une affectation de 3 697.66 \$ du poste budgétaire d'excédent non affecté 59-110-00-000 au poste budgétaire d'affectation excédent non affecté 03-410-00-000 ;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-27-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

85-15

PAIEMENT DES DÉPENSES POUR DES RÉPARATIONS TEMPORAIRES D'URGENCE SUR LA CONDUITE DE REFOULEMENT DU 20, CHEMIN DU PONT À MÊME L'EXCÉDENT AFFECTÉ – DÉPENSES IMPRÉVUES

ATTENDU QUE la conduite de refoulement entre la station de pompage individuelle du 20, chemin du Pont et l'égout municipal du secteur Farm Point gèle et cause des refoulements;

ATTENDU QUE des travaux temporaires d'urgence ont dû être effectués pour éviter des refoulements additionnels;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux s'élèvera à un montant maximum de 10 000 \$;

ATTENDU QUE les travaux permanents seront effectués en 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil autorise de rembourser les dépenses pour les réparations temporaires d'urgence sur la conduite de refoulement du 20, chemin du Pont pour un montant maximum de 10 000 \$ et autorise une affectation de 10 000 \$ du poste budgétaire d'excédent accumulé affecté – dépenses imprévues 59-131-20-000 au poste budgétaire d'affectation excédent de fonctionnement affecté 03-510-00-000;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-415-20-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

86-15

CONFIRMATION D'EXÉCUTION DE TRAVAUX – MTQ

ATTENDU QUE dans une correspondance, le ministre délégué aux Transports, Monsieur Robert Poëti, sur recommandation du député de Gatineau, Madame Stéphanie Vallée, confirmait une subvention de trente mille dollars (30 000 \$) dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal suite à la demande de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité, par la résolution no. 337-14, a effectué une demande à l'effet d'affecter le montant de la subvention aux travaux de traitement de surface (enrobé bitumineux) sur les chemins Boischatel, Beauséjour, Boisjoli, Lonergan, Boland et Cecil ;

ATTENDU QUE les dépenses ont été encourues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins Boischatel, Beauséjour, Boisjoli, Lonergan, Boland et Cecil, et ce, au montant subventionné de 30 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports et à la demande de la municipalité;

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention et que copie des pièces justificatives soient transmises au dit ministère.

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

86-15 (suite)

CONFIRMATION D'EXÉCUTION DE TRAVAUX – MTQ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

87-15

SOUSSION POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UNE PISTE CYCLABLE POUR LES CHEMINS DE LA MINE, NOTCH ET KINGSMERE

ATTENDU QUE la mise en place d'une piste cyclable sur les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere a été recommandée dans le Plan directeur de transport actif de la Municipalité de Chelsea préparé par Groupe MMM en août 2014;

ATTENDU QUE la construction d'une piste cyclable doit faire l'objet d'une étude de faisabilité;

ATTENDU QUE la Commission de la capitale nationale (CCN) a un Plan de déplacements durables dans le parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE la CCN va contribuer une somme de 5 000 \$ pour ce projet;

ATTENDU QU'afin d'effectuer ladite étude, le Service des travaux publics et des infrastructures doit procéder à une demande de prix auprès d'ingénieurs-conseils;

ATTENDU QUE cette étude de faisabilité sera payée à même le surplus non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce conseil autorise le Service des travaux publics et des infrastructures à procéder à une demande de prix pour une étude de faisabilité pour la mise en place d'une piste cyclable sur les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

88-15

SUBVENTIONS ET BOURSE – COOPÉRATIVE JEUNESSE DE SERVICES – SAISON 2015

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé la poursuite de l'implantation d'une Coopérative Jeunesse de Services (CJS) dans le cadre de l'année fiscale 2015;

ATTENDU QUE les différentes subventions sont prévues pour une saison estivale de 12 semaines pour un maximum de 40 heures par semaine;

ATTENDU QUE le Ministère de l'Emploi et du Développement social Canada peut subventionner le salaire d'un animateur de groupe dans le cadre de la Coopérative Jeunesse de Services (CJS) par l'intermédiaire de son programme « Demande/entente emplois d'été Canada 2015 »;

ATTENDU QUE la Municipalité par l'intermédiaire du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire désire présenter une demande de subvention couvrant une partie du salaire d'un(e) agent(e) de groupe et des opérations du CJS à raison de 2 429 \$ pour la saison 2015;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

88-15 (suite)

SUBVENTIONS ET BOURSE – COOPÉRATIVE JEUNESSE DE SERVICES – SAISON 2015

ATTENDU QUE la demande de subvention doit être soumise avant le 30 janvier 2015 et qu'une copie de l'adoption du projet de résolution doit parvenir au RQCT dans les plus brefs délais afin d'être traitée;

ATTENDU QUE le Regroupement québécois pour la coopération du travail (RQCT) peut subventionner le salaire d'un(e) agent(e) de groupe dans le cadre de la Coopérative Jeunesse de Services (CJS) par l'intermédiaire de son programme « Fonds étudiant solidarité travail du Québec II »;

ATTENDU QUE la Municipalité par l'intermédiaire du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire désire présenter une demande de subvention couvrant le salaire d'un(e) agent(e) de groupe à 480\$ par semaine pour un étudiant du collégial ou 560 \$ par semaine pour un étudiant universitaire avec un maximum de 40 heures de travail par semaine pendant 12 semaines. Ceci totalise la somme maximale de 6 720 \$ pour le salaire en plus d'un maximum de 268,80 \$ pour défrayer le coût du 4% de vacances;

ATTENDU QUE la demande de subvention doit être soumise avant le 31 mars 2015 et qu'une copie de l'adoption du projet de résolution doit parvenir au RQCT dans les plus brefs délais possibles afin d'être traitée;

ATTENDU QUE la Municipalité par l'intermédiaire du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est membre de la Coopérative de Développement Régional Outaouais-Laurentides ce qui la rend admissible à ces subventions;

ATTENDU QUE le Centre local de développement des Collines-de-l'Outaouais peut subventionner la réalisation du projet Coopérative Jeunesse de Services (CJS) par l'intermédiaire du « Fonds Jeunesse »;

ATTENDU QUE la Municipalité par l'intermédiaire du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire désire présenter une demande de subvention de 2 000 \$, pour la saison 2015, au Centre local de développement des Collines-de-l'Outaouais pour la réalisation du projet de Coopérative Jeunesse de Services (CJS);

ATTENDU QUE la demande de subvention doit être soumise avant mars 2015 afin d'être traitée;

ATTENDU QUE Desjardins peut subventionner le salaire d'un animateur de groupe dans le cadre de la Coopérative Jeunesse de Services (CJS) par l'intermédiaire de son programme « Jeunes au travail »;

ATTENDU QUE la Municipalité par l'intermédiaire du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire désire présenter une demande de subvention de 900 \$ par agent de groupe, pour la saison 2015;

ATTENDU QUE la demande de subvention doit être soumise avant mars 2015 afin d'être traitée;

ATTENDU QUE l'Union des Municipalités du Québec offre une bourse de stage étudiant dans le cadre de la Coopérative Jeunesse de Services (CJS) par l'intermédiaire de son programme « Je travaille pour ma ville »;

ATTENDU QUE la Municipalité par l'intermédiaire du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire désire présenter une demande de bourse de 3 000 \$, pour la saison 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) ce qui la rend admissible à cette bourse;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

88-15 (suite)

SUBVENTIONS ET BOURSE – COOPÉRATIVE JEUNESSE DE SERVICES – SAISON 2015

ATTENDU QUE la demande de bourse doit être soumise avant le 20 mars 2015 afin d'être traitée;

ATTENDU QUE le budget accordé au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour ces projets sera respecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce conseil autorise que la demande de subvention du programme « Emplois d'été Canada 2015 » visant l'emploi d'un(e) agent(e) de groupe et les opérations courantes de la CJS à la saison 2015, soit traitée;

QUE ce conseil autorise que la demande de subvention du programme « Fonds étudiant solidarité travail du Québec II » visant l'emploi d'un(e) agent(e) de groupe pour la CJS à la saison 2015, soit traitée;

QUE ce conseil autorise que la demande de subvention du « Fonds Jeunesse » visant la réalisation du projet CJS à la saison 2015, soit traitée;

QUE ce conseil autorise que la demande de subvention du programme « Jeunes au travail » visant l'emploi d'un(e) agent(e) de groupe pour la CJS à la saison 2015, soit traitée;

QUE ce conseil autorise que la demande de bourse du programme « Je travaille pour ma ville » visant la réalisation du projet CJS à la saison 2015, soit traitée;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

89-15

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SOUTIEN FINANCIER ENTRE LA CAISSE DESJARDINS DE HULL-AYLMER ET LA COOPÉRATIVE JEUNESSE DE SERVICES

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé la poursuite de l'implantation d'une Coopérative Jeunesse de Services (CJS) dans le cadre de l'année fiscale 2015;

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins de Hull-Aylmer s'est engagée à reconduire l'entente biannuelle de 2013-2014 avec une autre entente semblable pour la mise de fond de la Coopérative Jeunesse de Services;

ATTENDU QUE la Municipalité, par l'intermédiaire du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, désire reconduire l'entente de soutien financier de 1 625 \$ par année pour une période de deux ans;

ATTENDU QUE la lettre d'entente doit être renouvelée avant avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil autorise le renouvellement de l'entente de soutien financier entre la Caisse Desjardins de Hull-Aylmer et la CJS pour l'année 2015;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

89-15 (suite)

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SOUTIEN FINANCIER ENTRE LA CAISSE DES JARDINS DE HULL-AYLMER ET LA COOPÉRATIVE JEUNESSE DE SERVICES

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

90-15

OCTROI DE CONTRAT POUR L'ÉTUDE ET LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE POUR LA MUNICIPALITÉ DE CHelsea, LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE ET LE PARC DE LA GATINEAU

ATTENDU QUE le conseil municipal a été mandaté en tant que porteur de projet pour effectuer une étude et une planification stratégique de développement récréotouristique pour la Municipalité de Chelsea, la Municipalité de La Pêche et le parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à un appel d'offres public pour trouver la firme de consultants pour l'étude et la planification stratégique de développement récréotouristique pour la Municipalité de Chelsea, la Municipalité de La Pêche et le parc de la Gatineau ;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), neuf (9) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (avec taxes)	POINTAGE
Zins Beuchesne et Associés	44 940.26 \$	26,98
Desjardins Marketing Stratégique	77 196.51 \$	17,09
Horizon Multiressource inc.	-	-
Brosius & Consultants Tourism-e	-	-
L'Enclume	69 122.97 \$	18,8
Lemay+DAA stratégies	76 727.36 \$	16,98
NOVA, Collectif pour un récréotourisme durable et novateur	-	-
Stantec	74 101.39 \$	17,94
WSP Canada inc.	72 434.25 \$	18,22

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et le comité consultatif de l'étude d'un plan stratégique de développement récréotouristique pour la Municipalité de Chelsea, la Municipalité de La Pêche et le parc de la Gatineau ont procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE les soumissionnaires Horizon Multiressource inc., Brosius & Consultants Tourism-e, et NOVA, Collectif pour un récréotourisme durable et novateur, n'ont pas obtenu la note minimale de 70% permettant d'ouvrir l'enveloppe de prix;

ATTENDU QU'un avis juridique oral obtenu de RPGL avocats, s.e.n.c.r.l. confirme que le plus bas soumissionnaire conforme est déposée par la firme Zins Beuchesne et associés;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

90-15 (suite)

OCTROI DE CONTRAT POUR L'ÉTUDE ET LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE POUR LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA, LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE ET LE PARC DE LA GATINEAU

ATTENDU QUE les ententes avec les différents partenaires financiers ont été autorisées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil octroie le contrat pour effectuer l'étude d'un plan stratégique de développement récréotouristique pour la Municipalité de Chelsea, la Municipalité de La Pêche et le parc de la Gatineau, à la firme Zins Beauchesne et associés au montant de 44 940.26 \$, incluant les taxes;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-702-90-447 (projet touristique Chelsea-La Pêche (PAT002)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

91-15

ENTENTES ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET LES DIFFÉRENTS PARTENAIRES POUR L'ÉTUDE ET LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE POUR LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA, LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE ET LE PARC DE LA GATINEAU

ATTENDU QUE le conseil municipal a été mandaté en tant que porteur de projet pour effectuer une étude et une planification stratégique de développement récréotouristique pour la Municipalité de Chelsea, la Municipalité de La Pêche et le parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE la Commission de la Capitale Nationale (CCN) peut participer et offrir un soutien financier à la Municipalité de Chelsea pour procéder à l'embauche d'une firme de consultants afin de procéder à l'étude d'un plan stratégique de développement récréotouristique par l'intermédiaire d'un protocole d'entente;

ATTENDU QUE la CCN s'est engagée à remettre 5 000 \$ à la Municipalité de Chelsea en tant que porteur de projet pour couvrir les frais d'embauche d'une firme de consultants afin de procéder à l'étude;

ATTENDU QUE le Centre Local de Développement des Collines de l'Outaouais peut participer et offrir un soutien financier à la Municipalité de Chelsea pour procéder à l'embauche d'une firme de consultants afin de procéder à l'étude d'un plan stratégique de développement récréotouristique par l'intermédiaire d'une entente;

ATTENDU QUE le Centre Local de Développement des Collines de l'Outaouais s'est engagé à remettre 10 000 \$ à la Municipalité de Chelsea en tant que porteur de projet pour couvrir les frais d'embauche d'une firme de consultants afin de procéder à l'étude;

ATTENDU QUE Commerce Wakefield peut participer et offrir un soutien financier à la Municipalité de Chelsea afin d'assumer les frais non reliés à l'embauche d'une firme de consultants afin de procéder à l'étude d'un plan stratégique de développement récréotouristique par l'intermédiaire d'une entente;

ATTENDU QUE Commerce Wakefield s'est engagé à remettre 1 000 \$ à la Municipalité de Chelsea en tant que porteur de projet pour couvrir les frais non reliés à l'embauche d'une firme de consultants afin de procéder à l'étude;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

91-15 (suite)

ENTENTES ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET LES DIFFÉRENTS PARTENAIRES POUR L'ÉTUDE ET LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE POUR LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA, LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE ET LE PARC DE LA GATINEAU

ATTENDU QUE la Municipalité de La Pêche peut participer et offrir un soutien financier à la Municipalité de Chelsea pour procéder à l'embauche d'une firme de consultants afin de procéder à l'étude d'un plan stratégique de développement récréotouristique par l'intermédiaire d'une entente;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Pêche s'est engagée à remettre 8 000 \$ à la Municipalité de Chelsea en tant que porteur de projet pour couvrir les frais d'embauche d'une firme de consultants afin de procéder à l'étude;

ATTENDU QUE la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) peut offrir un soutien financier aux Municipalités de Chelsea et La Pêche pour procéder à l'embauche d'une firme de consultants afin de procéder à l'étude d'un plan stratégique de développement récréotouristique par l'intermédiaire d'une entente;

ATTENDU QUE la SADC s'est engagée à débours 3 000 \$ pour couvrir les frais d'embauche d'une firme de consultants afin de procéder à l'étude;

ATTENDU QUE Tourisme Outaouais peut participer et offrir un soutien financier à la Municipalité de Chelsea pour procéder à l'embauche d'une firme de consultants afin de procéder à l'étude d'un plan stratégique de développement récréotouristique par l'intermédiaire d'un protocole d'entente;

ATTENDU QUE Tourisme Outaouais s'est engagé à remettre 20 000 \$ à la Municipalité de Chelsea en tant que porteur de projet pour couvrir les frais d'embauche d'une firme de consultants afin de procéder à l'étude;

ATTENDU QUE Commerce Chelsea peut participer et offrir un soutien financier à la Municipalité de Chelsea afin d'assumer les frais non reliés à l'embauche d'une firme de consultants afin de procéder à l'étude d'un plan stratégique de développement récréotouristique par l'intermédiaire d'une entente;

ATTENDU QUE Commerce Chelsea s'est engagé à remettre 1 000 \$ à la Municipalité de Chelsea en tant que porteur de projet pour couvrir les frais non-reliés à l'embauche d'une firme de consultants en plus d'offrir le salaire de leur employée afin de procéder à l'étude;

ATTENDU QUE le budget accordé à la Municipalité de Chelsea pour ce projet sera respecté;

ATTENDU QUE la signature des différentes ententes doivent être faites dans les plus brefs délais afin de permettre le début du projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu :

QUE ce conseil autorise que le protocole d'entente entre la Municipalité de Chelsea et la CCN visant l'embauche d'une firme de consultants pour effectuer l'étude d'un plan stratégique de développement récréotouristique pour la Municipalité de Chelsea, la Municipalité de La Pêche et le parc de la Gatineau, soit traitée;

QUE ce conseil autorise que l'entente entre la Municipalité de Chelsea et le Centre Local de Développement des Collines de l'Outaouais visant l'embauche d'une firme de consultants pour effectuer l'étude d'un plan stratégique de développement récréotouristique pour la Municipalité de Chelsea, la Municipalité de La Pêche et le parc de la Gatineau, soit traitée;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

92-15 (suite)

ENTENTES ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET LES DIFFÉRENTS PARTENAIRES POUR L'ÉTUDE ET LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE POUR LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA, LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE ET LE PARC DE LA GATINEAU

QUE ce conseil autorise que l'entente entre la Municipalité de Chelsea et Commerce Wakefield visant le paiement des frais non reliés à l'embauche d'une firme de consultants pour effectuer l'étude d'un plan stratégique de développement récréotouristique pour la Municipalité de Chelsea, la Municipalité de La Pêche et le parc de la Gatineau, soit traitée;

QUE ce conseil autorise que l'entente entre la Municipalité de Chelsea et la Municipalité de La Pêche visant l'embauche d'une firme de consultants pour effectuer l'étude d'un plan stratégique de développement récréotouristique pour la Municipalité de Chelsea, la Municipalité de La Pêche et le parc de la Gatineau, soit traitée;

QUE ce conseil autorise que l'entente entre la Municipalité de Chelsea et la SADC visant l'embauche d'une firme de consultants pour effectuer l'étude d'un plan stratégique de développement récréotouristique pour la Municipalité de Chelsea, la Municipalité de La Pêche et le parc de la Gatineau, soit traitée;

QUE ce conseil autorise que le protocole d'entente entre la Municipalité de Chelsea et Tourisme Outaouais visant l'embauche d'une firme de consultants pour effectuer l'étude d'un plan stratégique de développement récréotouristique pour la Municipalité de Chelsea, la Municipalité de La Pêche et le parc de la Gatineau, soit traitée;

QUE ce conseil autorise que l'entente entre la Municipalité de Chelsea et Commerce Chelsea visant le paiement des frais non reliés à l'embauche d'une firme de consultants et le salaire de leur employée pour effectuer l'étude d'un plan stratégique de développement récréotouristique pour la Municipalité de Chelsea, la Municipalité de La Pêche et le parc de la Gatineau, soit traitée;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

92-15

AUTORISATION DE DÉPENSER À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT – ACHAT D'UNIFORMES DE COMBAT

ATTENDU QUE par sa résolution n° 26-15, ce conseil approuva les prévisions budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE toute dépense d'investissement financée par le Fonds de roulement doit faire l'objet d'une autorisation particulière, conformément à l'article 1094 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'en 2015, l'État des activités d'investissement prévoit le financement d'une dépense pour l'achat d'uniforme de combat à même le Fonds de roulement au montant de 27 300 \$ au poste budgétaire 59-151-00-000;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil approuve le financement, à même le Fonds de roulement, de la dépense d'investissement précédemment décrite pour une somme totale de 27 300 \$ taxes incluses;

QUE des crédits annuels correspondant à 20 % de la dépense réelle soient prévus à la rubrique « Affectation – fonds de roulement » au poste budgétaire 03-310-02-000, de l'État des activités financières pour les cinq exercices financiers suivant celui au cours duquel la dépense est constatée.

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

92-15 (suite)

AUTORISATION DE DÉPENSER À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT – ACHAT D'UNIFORMES DE COMBAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

93-15

ADOPTION DU FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE D'UN ÉVÈNEMENT OU D'ACTIVITÉ À CHELSEA

ATTENDU QUE la municipalité reçoit plusieurs demandes pour la tenue d'activité sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité désire encourager la tenue d'activité sécuritaire sur son territoire;

ATTENDU QUE certaines activités peuvent nécessiter des directives de la municipalité et une préparation minimale de l'organisme pour la tenue de cette activité;

ATTENDU QUE certaines activités de plus grande ampleur peuvent nécessiter des mesures ou exigences supplémentaires pour être conforme aux les normes de santé et sécurité, réglementation ou loi municipale, régionale ou provinciale;

ATTENDU QUE la municipalité a mis en place un formulaire de demande d'autorisation pour la tenue d'évènement à Chelsea;

ATTENDU QUE ce formulaire s'adresse aux événements dans des lieux publics tels que les terrains et chemins municipaux;

ATTENDUE QUE toute personne, tout organisme ou groupe communautaire ou autre (sauf une activité organisée par la municipalité) qui désire organiser une activité sur le territoire de Chelsea doit compléter le formulaire et se conformer à toutes les consignes et directives exigées;

ATTENDU QUE la demande d'activité doit être complétée d'un délai minimum de 60 jours (ouvrables) avant la date de l'évènement et qu'une autorisation ou un refus sera adressé au demandeur par le directeur général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu d'accepter le formulaire de demande d'activité, tel que mentionné ci-haut et que ce dossier soit conservé aux archives sous la côte de classification 211.000;

QUE le directeur général soit la personne responsable et autorisée à accepter ou refuser la tenue de l'activité sur le territoire de Chelsea.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

94-15

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014 ET PROJETS 2015 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI)

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ c S-3.4) la municipalité doit adopter un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a été adopté par le ministre de la sécurité publique en date du 27 août 2010;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2015

94-15 (suite)

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014 ET PROJETS 2015 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI)

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Chelsea a été adopté par la même occasion;

ATTENDU QUE selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* stipule que :

Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie.

ATTENDU QUE le rapport d'activité a été préparé par le directeur du SSI et distribuer à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que sur recommandation du directeur du SSI, ce conseil accepte le rapport d'activité 2014 et des projets 2015 présenté à ce rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

95-15

REMERCIEMENT POUR ANNÉES DE SERVICE

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea désire remercier messieurs Edmond Héту, Logan McAlear, Guillaume McMartin, Robin Gagné et Jonathan Connolly pour les services rendus aux résidents de Chelsea en tant que pompier;

ATTENDU QUE M. Edmond Héту, M. Robin Gagné, M. Logan McAlear, M. Guillaume McMartin, et M. Jonathan Connolly comptent plusieurs années de service au sein de la brigade;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil par la présente remercie sincèrement messieurs Héту, McAlear, McMartin, Gagné et Connolly pour les années de service auprès de la communauté de Chelsea.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

96-15

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général/secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse